



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2019  
 Reçu en préfecture le 18/04/2019  
 Affiché le 18/04/2019  
 ID : 081-218102572-20190408-2019DEL31-DE

Date de la convocation  
 02.04.2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAU, GARCIA, Mr LEFERT, Mme TRUTINO, Mrs SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI,

N° 19/31

**Absents** : Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mme TRUTINO  
 Mr GRIMAL procuration à Mr GRIALOU  
 Mme ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE  
 Mme PAWLACZYK procuration à Mr GALINIÉ  
 Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.

**Secrétaire** : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**MODIFICATION DE  
 L'AUTORISATION DE  
 PROGRAMME POUR  
 LA CONSTRUCTION  
 D'UN OUTIL  
 MUTUALISE DE  
 PRODUCTION D'EAU  
 POTABLE ENTRE  
 ALBI, ARTHES,  
 LESCURE  
 D'ALBIGEOIS ET  
 SAINT JUERY**

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

*Adopté à l'unanimité*

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal de Saint-Juéry a créé une autorisation de programme pour le financement de la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable. Elle a été révisée lors du conseil municipal du 26 mars 2018.

Le projet est en cours de réalisation, il convient de modifier le montant total de l'autorisation de programme pour le porter à 1 840 306.53 € HT. De plus, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme en fonction de la réévaluation du montant global de l'autorisation de programme et des dépenses mandatées sur l'exercice 2018. Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

.../...

Exercice	2017 EN € HT	2018 EN € HT	2019 EN € HT	2020 EN € HT	2021 EN € HT	TOTAL EN € HT
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>17 540,41 €</b>	<b>161 792,20 €</b>	<b>1 179 158,39 €</b>	<b>336 033,43 €</b>	<b>145 782,10 €</b>	<b>1 840 306,53 €</b>
dont						
Etudes	17 540,41 €	5 047,59 €	12 776,90 €	7 902,18 €	878,02 €	44 145,10 €
Travaux station	- €	156 744,61 €	960 030,65 €	287 330,92 €	137 419,14 €	1 541 525,32 €
Travaux réseaux	- €	- €	206 350,84 €	10 860,57 €	- €	217 211,41 €
Divers				29 939,76 €	7 484,94 €	37 424,70 €
<b>Recettes prévisionnelles :</b>	<b>17 540,41 €</b>	<b>161 792,20 €</b>	<b>821 492,00 €</b>	<b>534 026,24 €</b>	<b>305 455,68 €</b>	<b>1 840 306,53 €</b>
dont						
Subv. Agence de l'eau Adour Garonne	- €	- €	246 492,00 €	134 026,24 €	95 129,56 €	475 647,80 €
Emprunt et autofinancement	17 540,41 €	161 792,20 €	575 000,00 €	400 000,00 €	210 326,12 €	1 364 658,73 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17/27 du 27 mars 2017 créant l'autorisation de programme pour le financement de la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2019,

DECIDE de fixer le nouveau montant de l'autorisation de programme à 1 840 306,53 € HT.

DECIDE d'inscrire les crédits de paiements (CP) nécessaires au budget primitif du service des eaux conformément au tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 17 avril 2019  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

